



Recherche en un coup d'œil

Les permissions de sortir réduisent le chômage et la réincarcération chez les délinquantes.

MOTS CLÉS : *Permissions de sortir, délinquantes, réinsertion sociale dans la collectivité, effets du dosage, réincarcérations.*

Ce que cela signifie

Les permissions de sortir (PS) jouent un rôle prépondérant et efficace dans la réinsertion sociale progressive des délinquantes au sein de la collectivité. En règle générale, plus les délinquantes bénéficient de telles permissions, plus elles en tirent des avantages importants.

Ce que nous avons constaté

En tout, 44 % des délinquantes ont obtenu une permission de sortir au cours de leur peine. Les délinquantes qui ont obtenu une permission de sortir étaient généralement plus susceptibles de présenter un risque élevé, d'avoir des besoins plus élevés, de présenter un faible potentiel de réinsertion sociale et de purger une peine de longue durée. Ces constats sont conformes au principe du risque, des besoins et de la réceptivité, selon lequel les ressources sont utilisées de la façon la plus efficace lorsqu'elles ciblent les délinquants qui présentent un risque élevé.

L'obtention de permissions de sortir était également liée aux résultats dans la collectivité. Un effet du dosage significatif a été observé dans le cas de la réincarcération pour tout genre de motifs et de la réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction, c'est-à-dire que plus une délinquante bénéficiait de permissions de sortir, moins elle était susceptible d'être réincarcérée. Dans le cas du chômage et de la réincarcération sans nouvelle infraction, le simple fait d'obtenir une permission de sortir (oui ou non) entraînait une réduction significative des résultats négatifs.

Pourquoi nous avons effectué cette étude

Les permissions de sortir visent à contribuer à la réinsertion sociale des délinquants en leur offrant un accès graduel à la collectivité sous réserve de conditions tout en soutenant les efforts qu'ils déploient en vue de leur réinsertion sociale. À cette fin, on permet aux délinquants qui sont admissibles et qui ont obtenu une approbation de quitter leur établissement pendant de courtes périodes afin de renforcer leurs liens dans la collectivité ou de participer à des activités de réinsertion sociale non offertes en établissement.

Compte tenu des coûts associés aux permissions de sortir, de même que du risque pour la sécurité publique qui découle nécessairement du fait d'accorder à des délinquants un accès à la collectivité sous certaines conditions, il importe de déterminer comment les permissions de sortir sont administrées et si elles atteignent leurs objectifs.

Une étude distincte s'est penchée sur les permissions de sortir accordées à tous les délinquants du SCC, mais de plus amples recherches s'imposaient afin de vérifier si les constats de cette étude s'appliquaient également aux délinquantes.

Ce que nous avons fait

La présente étude consistait à examiner les profils des délinquantes auxquelles des permissions de sortir ont été octroyées et l'incidence de ces permissions sur les résultats qu'elles ont obtenus dans la collectivité.

L'échantillon définitif était constitué de 1 683 délinquantes mises en liberté dans la collectivité entre le 1^{er} avril 2005 et le 31 mars 2011. Les permissions de sortir accordées pour des raisons médicales ou administratives ont été supprimées de l'ensemble de données, car le pouvoir discrétionnaire qui peut être exercé au moment d'octroyer ces types de permissions est moins important et que ces dernières ne sont pas liées aux efforts de réinsertion sociale.

Comprenant le chômage, la réincarcération pour tout genre de motifs, la réincarcération à la suite d'une nouvelle infraction et la réincarcération sans nouvelle infraction, les résultats possibles devaient avoir été observés au cours d'une période de deux ans suivant la mise en liberté, à l'exception de la réincarcération sans nouvelle infraction, qui était associée à une période de suivi d'un an. La raison en est que peu de délinquantes bénéficiaient d'une fenêtre de deux ans au cours de laquelle leur mise en liberté pouvait être révoquée (c.-à-d., deux ans de surveillance postlibératoire dans la collectivité).

Pour de plus amples renseignements

Helmus, L. et Ternes, M. (2015) *Les permissions de sortir réduisent le chômage et la réincarcération chez les délinquantes*. Rapport de recherche n° R-354, Ottawa, ON : Service correctionnel du Canada.

Pour obtenir le rapport complet en version PDF, ou pour toute autre demande de renseignements, veuillez communiquer par courriel à l'adresse research@csc-scc.gc.ca ou par téléphone au (613) 995-3975.

Vous pouvez également visiter la page des [Publications de recherche](#) pour une liste complète des rapports et recherche en un coup d'œil.

